

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre, à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2014

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 21
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BOURDENET** Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PORRET** Emmanuelle, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame Marion **MARQUET**, **BERGER** Pierre qui donne procuration de vote à Madame Emmanuelle **PORRET**.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 23 voix - adopte les procès verbaux des séances 20 mai, 20 juin, 8 juillet et 23 septembre 2014.

2° - CESSIONS ET ACQUISITIONS

Cession parcelles E 2824 (ex 2466 p) et E 2827 (ex 2468 p) sises au lieu-dit « Gouvillet »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - vu la déclaration préalable N° DP 07412814A4035 déposée sur les parcelles E 2466 et E 2468 sises au lieu-dit « Gouvillet » - considérant que les parcelles E 2824 de 31 m² (ex E 2466 p) et E 2827 de 61 m² (ex E 2468 p) sises au lieu-dit « Gouvillet » sont concernées par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 63 dite Chemin de Dindolire à 6 mètres de plateforme - considérant l'engagement de la propriétaire Madame **RIGAUD** Marie-Josèphe en date du 20 mai 2014 de céder gratuitement les parties de terrain situées en emplacement réservé à la commune - accepte la cession gratuite par Madame **RIGAUD** Marie-Josèphe de la parcelle E 2824 (de 31 m²) et de la parcelle E 2827 (de 61 m²) sises au lieu-dit « Gouvillet » - prend note que cette cession gratuite à la commune permet à Madame **RIGAUD** Marie-Josèphe de bénéficier du report sur la partie restante de ses terrains du droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'elle cède gratuitement à la commune (article R 123-10 du Code de l'Urbanisme) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais

seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession parcelles D 1156 p - 1557 p et 1159 p sises au lieu-dit « La Pose »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant que les parcelles D 1156 p - 1157 p et 1559 p sises au lieu-dit « La Pose » sont concernées par un aménagement de trottoir le long de la route de Bonnaz - considérant la proposition des propriétaires Monsieur et Madame ARGENTON Jean-Noël de céder pour l'euro symbolique 130 m² de ces parcelles - accepte la cession pour l'euro symbolique de 130 m² par Monsieur et Madame ARGENTON Jean-Noël des parcelles D 1156 p - 1157 p et 1559 p sises au lieu-dit « La Pose », à savoir 15 m² de la parcelle D 1556, 81 m² de la parcelle D 1157 et 34 m² de la parcelle D 1159 - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier - remercie Monsieur et Madame ARGENTON pour ce geste citoyen.

Cession parcelles E 2777 et E 2778 (ex E 978) sises au lieu-dit « La Fin de Mortery »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - vu la déclaration préalable N° DP 07412814A4042 sur la parcelle E 978 sise au lieu-dit « La Fin de Mortery » - considérant que cette parcelle est située en zone NAb du Plan d'Occupation des Sols et qu'elle est concernée par l'emplacement réservé N° 4 relatif à l'aménagement de la voie communale N° 62 dite Route de la Tire à 6 mètres de plateforme - considérant l'engagement du propriétaire Monsieur LIGER Gérard en date du 18 avril 2014 de céder gratuitement la partie de terrain située en emplacement réservé à la commune - accepte la cession gratuite par Monsieur LIGER Gérard de 190 m² de la parcelle E 978 (devenue pour 47 m² la parcelle E 2777 et pour 143 m² la parcelle E 2778) sise au lieu-dit « La Fin de Mortery » - prend note que cette cession gratuite à la commune permet à Monsieur LIGER Gérard de bénéficier du report sur la partie restante de ses terrains du droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la commune (article R 123-10 du Code de l'Urbanisme) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles E 2422 - E 2423 et E 2428 à la SCI Immobilière Sillon Faucigny

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix : donne son accord pour acquérir à la SCI Immobilière Sillon du Faucigny - les parcelles E 2422 de 13 ares 38 - E 2423 de 1 are et E 2428 de 9 ares 29 - sises aux lieux-dits « Sous Les Rochers » et « Sery » - soit une superficie totale de 23 ares 67 ; au prix de 64 743 € 41 TTC - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

3° - CREATION DU SERVICE PUBLIC DE BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - décide - à l'unanimité - par 23 voix - vu les articles L 1421-4 et D 1421-4 du Code Général des Collectivités Locales relatifs aux règles

relatives aux bibliothèques municipales - de créer un service public de bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} janvier 2015 - de gérer directement ce service en régie directe - de voter un budget correspondant consacré au fonctionnement de la bibliothèque équivalent à au moins 2 € par habitant,

4° - REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - adopte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

5° - TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - fixe les différents tarifs pour la bibliothèque et ce à compter du 1^{er} janvier 2015 - comme suit :

* Inscription annuelle (du 1^{er} janvier au 31 décembre) :

- Adulte : dix euros
- Enfant : cinq euros
- Association ou classe avec son enseignant : gratuit
- Bénévoles de la bibliothèque : gratuit

* Pénalités de retard :

- dix euros au troisième rappel
- quinze euros au quatrième rappel

* Tarifs forfaitaires pour le remplacement de livres ou périodiques perdus ou détériorés :

- Livre enfant ou adulte : quarante euros ou le remplacement à l'identique de l'ouvrage.
- Périodique : dix euros

6° - TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - décide de reconduire le taux de 5 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal - par un vote unanime - décide d'exonérer partiellement (50 %) les locaux d'habitation et d'hébergements bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA et qui n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux (PLAI) - par un vote unanime - décide d'exonérer dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement des cent premiers m² et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ +) - avec quatre abstentions - décide d'exonérer partiellement (50 %) les locaux à usage industriel et commercial - par un vote unanime - décide d'exonérer partiellement (50 %) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² - par un vote unanime - décide d'exonérer totalement les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA et qui n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux (PLAI) - par un vote unanime - décide d'exonérer partiellement (50 %) les surfaces de stationnement intérieur annexes à tous les autres locaux sauf pour les maisons individuelles - par un vote unanime - décide d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable - par un vote unanime. La présente délibération est reconduite de plein

droit annuellement. Elle sera transmise au service aménagement et risques - cellule de droit des sols (DDT – SAR - Cellule ADS)

7° - REAMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA SAVIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix et une abstention (Monsieur PELISSIER Philippe) - considérant qu'il est nécessaire de prévoir une opération d'aménagement de ce secteur pour améliorer la sécurité routière et prévoir l'extension future de services publics - approuve la mise en œuvre d'une opération d'aménagement pour améliorer la sécurité routière du secteur de la Savière et prévoir l'extension future de services publics et la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de cette opération - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de la poursuite de l'étude.

8° - COMPLEMENT OPERATION PONT BOSSON AVEC LE SYANE (SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - maire -adjoint - et de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération « Chez Bosson complément » figurant en annexe - par un vote unanime - 23 voix - approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	11 650 €
avec une participation financière communale s'élevant à	6 886 €
et des frais généraux s'élevant à	349 €

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 279 euros, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération - s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 5 509 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif - charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

9° - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 14 voix - quatre oppositions et cinq absences - décide : vu l'article 97 de la Loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions - vu le Décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat - vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires - vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux - de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an - dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Suzanne

TIRARD-COLLET, Receveur municipal - de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € - de charger Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

10° - RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES 3 VALLEES

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré - par 23 voix - à l'unanimité - prend connaissance du rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées - précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

11° - DEMANDES DE SUBVENTION

Demande du ski-club de la Vallée Verte

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - attribue une subvention de 340 € pour le ski-club de la Vallée Verte - Habère-Poche / Villard - Mairie - 74420 Habère Poche - précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2014 - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

Demande du Comité des Fêtes de Fillinges

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - donne son accord pour attribuer une subvention de 1 500 € pour le Comité des Fêtes de Fillinges - précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2014 - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

12° - CONVENTION AVEC LA MJCI (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE INTERCOMMUNALE) POUR RENFORT EN PERSONNEL POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CANTINE, TAP)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré : à l'unanimité - par 23 voix - considérant que les services municipaux (pause méridienne, TAP et garderie périscolaire matin et soir) sont assurés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) - vu le projet de convention - approuve la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurant scolaire municipal et TAP - année scolaire 2014 / 2015 » entre la commune et la MJCI - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

13° - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par un vote unanime - par 23 voix - considérant que les TAP sont assurés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'intervenants de l'Ecole de Musique Intercommunale - vu le projet de convention - approuve la « Convention de prestation pédagogique dans le cadre des temps d'activités périscolaires - année scolaire 2014 / 2015 » entre la commune et l'Ecole de Musique Intercommunale - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

14° - RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MULTI ACCUEIL « LES FARFADETS »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - prend connaissance du rapport annuel sur la délégation de service public du multi accueil « Les Farfadets » - précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

15° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note qu'il a signé :

- le 1^{er} juillet 2014 deux marchés passés selon la procédure adaptée pour l'aménagement du hameau de Chez Bosson :

* Lot N° 1 : Terrassement - Eaux pluviales - Maçonnerie - pour la somme de 179 967.30 € HT avec la Sarl REY FRERES - 559 route d'Annemasse - 74890 BRENTHONNE

* Lot N° 2 : Revêtements de surface - pour la somme de 66 985.80 € HT avec la SAS EUROVIA ALPES - 80 route des Ecoles - 74330 POISY ;

- le 11 juillet 2014 un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et l'installation de deux classes en modules préfabriqués pour l'école élémentaire avec la SAS EUROMODULES - ZI Voie Sud - Avenue du District - 57380 FAULQUEMONT - pour la somme de 90 000 € HT ;

- le 5 août 2014 un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour des travaux de voirie, réseaux divers et d'enrobés avec la SA COLAS Rhône-Alpes Auvergne - Agence de Haute-Savoie - ZI Les Fourmis - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE - pour une durée initiale de 3 ans et une reconduction d'un an - avec un seuil maximum de 800 000 € HT durant la période initiale et 300 000 € HT pour la reconduction ;

- le 30 septembre 2014 un marché passé selon la procédure adaptée pour des prestations de nettoyage des bâtiments communaux d'une durée d'un an avec la SARL ARTI SANS SOUCI - 59 Clos des Grands Ducs - 74250 VIUZ EN SALLAZ - pour la somme de 49 989.10 € HT ;

- le 16 octobre 2014 deux marchés passés selon la procédure adaptée pour l'aménagement devant la fruitière Route du Chef-lieu RD 120 :

* Lot N° 1 : Travaux de terrassement, réseaux eaux pluviales, maçonnerie, VRD - pour la somme de 123 593.93 € HT avec la SAS EUROVIA ALPES - Agence d'Amphion - ZA Comboire - 4 rue du Drac - 38434 ECHIROLLES.

* Lot N° 2 : Travaux de réglage et d'enrobés - pour la somme de 49 937 € HT avec la SA COLAS Rhône Alpes Auvergne - Agence de Haute-Savoie - 130 avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE ;

- le 12 mai 2014 un avenant au contrat de maintenance conclu avec l'entreprise CHARVET INDUSTRIES - 672 rue des Mercières - 69140 RILLIEUX LA PAPE pour la somme annuelle de 288 € HT ;

- le 12 septembre 2014 une convention (mise à jour) pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée N° 2411 section E au lieu dit « Prés des Pierres », d'une durée de 12 ans pour un loyer annuel de 4 500 € HT ;

- quatre baux pour louer :

* un T2 - « copropriété POUDENAS » 1074 Route du Chef Lieu - d'une superficie de 25,30 m² - pour un loyer de 330 € 00 - hors charges ;

* un T1 - N° 201 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T2 - N° 3 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 52,21 m² - pour un loyer de 422 € 83 hors charges ;

* un T1 - N°108 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

- deux conventions précaires pour :

* un T1 - N°101 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N°107 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

* un T1 - N°106 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N°101 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- il a décidé :

* que la régie concernant l'encaissement :

- des différents prix des repas servis aux restaurants scolaires ;
 - du prix des repas préparés à prendre au restaurant scolaire les jours d'ouverture de celui-ci ;
 - des tarifs de location de la salle communale du chef-lieu,
 - du prix de la demi heure et de l'heure de garderie périscolaire
- sera étendue à l'encaissement des différents prix pour les Temps d'Activités Périscolaires.

* que la régie de recettes instituée auprès de la commune de FILLINGES pour l'encaissement du prix de vente des deux volumes - en édition standard - de l'ouvrage « FILLINGES ET SON PASSE » de monsieur BAJULAZ Lucien est étendue à la vente d'objets publicitaires et sera renommée régie de recettes « Produits divers »

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

16° - DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014, à savoir :

- un permis de construire pour des bungalows provisoires avec avis favorable
- un permis de construire pour des logements collectifs avec avis favorable
- un permis de construire pour deux maisons avec avis favorable avec réserves
- deux permis de construire modificatifs avec avis favorable
- trois déclarations préalables avec avis défavorable
- deux déclarations préalables avec avis favorable avec réserves
- une déclaration préalable sans suite
- onze certificats d'urbanisme
- une autorisation de travaux avec avis favorable

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

17° - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission municipale voirie et aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - fait le point :

- les travaux de voirie du Hameau de Chez Bosson continuent, les enrobés sont prévus pour le mois de mars. Les réunions de chantier se déroulent le mercredi après midi et sont très animées. Les habitants participent.

- pour les travaux de la route du Chef-Lieu (coté fruitière), les marchés sont passés. Le chantier démarre dans trois semaines avec les réseaux secs. Pendant la période de Noël, les travaux seront arrêtés. La partie voirie reprendra mi janvier 2015.

- une réunion est programmée pour les travaux de la Route de Malan.

- la société COLAS va intervenir sur différents chantiers : sur le Chemin des Hutins, dans la cour de l'école élémentaire, route des Nants.

- il est étudié l'extension des travaux prévus au niveau du Pont de Fillinges en direction de Viuz-En-Sallaz jusqu'au niveau du hangar technique.

- dans la zone d'activités des Bègues, il est prévu la remise en état des tampons.

- le plan du réseau des eaux pluviales est en cours de réalisation avec l'aide de Messieurs PELISSIER Philippe - maire-adjoint et SAILLET Guy, responsable du service voirie.

En ce qui concerne la Zone d'Activités des Bègues, Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - rappelle que la dernière couche d'enrobés reste à faire.

Monsieur le Maire rappelle que sur le budget annexe de la ZAE il est prévu de faire ces travaux.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - fait le point :

- les rencontres avec les parents sur l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires aux écoles élémentaires et maternelle se sont bien passées.

- Seul un enseignant n'est pas très content ; mais Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'il fallait bien faire des choix.

Il est noté que cela va un peu loin car des remarques sont faites devant les parents.

Ce problème a pris beaucoup de temps en conseil d'école et tout ceci n'est pas porteur pour le travail.

Dans les nouvelles classes modulaires subsiste un problème d'isolation phonique qui va être résolu très rapidement.

Commission municipale environnement - développement durable - forêts et agriculture :

Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - fait le point :

- la manifestation « le Jour de la Nuit » s'est très bien déroulée avec quatre-vingt participants malgré le temps.

- il est évoqué un sondage dans un prochain bulletin pour questionner les habitants sur une extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

- une réunion sur les décharges sauvages a eu lieu pour les recenser et Madame VILDE Nelly - conseillère municipale - a donné des pistes pour lutter contre ces décharges.

- Madame BOURDENET Severine - conseillère municipale - va s'intéresser au compostage des écoles.

- Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - travaille sur la situation de la « Gouille aux Morts ».

- un projet de dépôt de bois est à l'étude au carrefour de Grand-Noix et une rencontre est prévue avec le Conseil Général.

- une réflexion est également à l'étude avec Monsieur SAILLET Guy - responsable de la voirie - sur les champs communaux.

Commission municipale vie sociale :

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - fait le point :

- le repas des anciens était excellent, les participants étaient très contents.

- un travail est en cours sur le projet de la bibliothèque.

- la commission visitera une EPHA samedi prochain et une MARPA la semaine suivante pour engager une réflexion sur ce sujet.

- la préparation de la distribution des colis de Noël est en cours, chaque conseiller (ère) est convié (e) à participer.

Commission municipale communication et événements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - fait le point :

- la cérémonie intercommunale du 11 novembre était formidable, avec deux cent cinquante enfants qui chantaient, la lecture de lettres de poilus, c'était une très belle cérémonie.

- actuellement un travail est en cours avec le service technique pour les décorations de Noël.

- l'exposition sur « le fil de l'art » qui aura lieu mi décembre se prépare, une réunion avec les artistes est prévue et dans l'entrée seront exposées les œuvres réalisées par les enfants lors des Temps d'Activités Périscolaires.

- les articles et les photographies pour le bulletin municipal sont à rendre pour vendredi au plus tard.

Commission municipale bâtiments - énergie et réseaux :

Monsieur PELISSIER Philippe - maire Adjoint - fait le point et dit que le sujet d'actualité est le kiosque.

Il projette le dernier plan en sa possession.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - évoque le côté fermé pour certaines associations.

Il faut être attentif aux demandes des utilisateurs.

Il est décidé de retravailler sur ce dossier.

18° - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.